



Stratégie nationale
de prévention et de lutte contre la pauvreté

LANCEMENT DES CONTRATS ETAT-DEPARTEMENTS

21 février 2019



Sommaire

- La stratégie pauvreté : une relation renouvelée avec les départements
 - L'association des départements à la concertation
 - Un cadre contractuel pour la mise en œuvre

- Des référentiels élaborés avec les Départements
 - Accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance
 - Maraudes mixtes pour les familles à la rue
 - Premier accueil social inconditionnel de proximité
 - Référents de parcours
 - Appui au processus d'orientation et Contrat d'engagement réciproque
 - Garantie d'activité

Une relation renouvelée avec les Départements

Présentée par le Président de la République le 13 septembre dernier, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte l'ambition d'une nouvelle relation avec les Départements.



Les Départements, ont été étroitement associés à la concertation préalable à l'élaboration de la stratégie pauvreté

La stratégie a été précédée **d'une phase d'intense concertation** de tous les acteurs du secteur, dont les Départements, à la fois lors des travaux nationaux – présidence d'un des six groupes de travail confiée à un président de Département, présence des Départements dans les six groupes de travail, audition par la commission solidarité et affaires sociale de l'Assemblée des Départements de France – ainsi qu'à l'occasion des rencontres et visites dans les territoires et à travers de multiples rencontres bilatérales.



La stratégie pauvreté porte un cadre contractuel d'engagement de l'État et des Départements

Une relation contractuelle pour que l'État s'engage aux côtés des Départements sur des actions prioritaires

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a souhaité initier **une démarche inédite de construction et de mise en œuvre des politiques décentralisées** avec les Départements. Il a ainsi entendu déployer certaines des mesures prioritaires de cette stratégie en créant un **cadre contractuel novateur entre l'Etat et les Départements**. Cette relation contractuelle était d'ailleurs au cœur des préoccupations exprimées par les collectivités territoriales lors de la concertation ayant précédé la construction de la stratégie pauvreté, en particulier dans le rapport remis par Mathieu Klein et Joëlle Martinaux « Piloter la lutte contre la pauvreté à partir des territoires ».

Les conventions État-Départements reposent sur **un principe simple et inédit** dans nos politiques sociales : l'engagement de ces deux niveaux de collectivités publiques sur **des objectifs partagés et des résultats à atteindre, accompagné d'un soutien financier assuré par l'État et laissant les Départements libres de choisir leur chemin pour atteindre ces résultats**.

Le fonds de contractualisation, d'un montant de **135 millions d'euros en 2019** (avec le fonds d'appui aux politiques d'insertion), sera ainsi porté *a minima* à **210 millions d'euros en 2022**. Par ailleurs, la part des dépenses des Départements équivalant aux recettes nouvelles apportées par l'État est sortie des 1,2 % du Pacte de Cahors.

Cette contractualisation a déjà été acceptée par les **onze Départements démonstrateurs** de la stratégie pauvreté – Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Gard, Indre-et-Loire, La Réunion, Loire-Atlantique, Haute-Garonne, métropole de Lyon, Seine-Saint-Denis. Ces

collectivités, toutes volontaires, ont été retenues en veillant à un équilibre entre territoires ruraux, urbains, péri-urbains et ultra-marin, en ciblant des Départements particulièrement touchés par la pauvreté tout en cherchant à représenter la pluralité des membres de l'Association des Départements de France.

La contractualisation est désormais ouverte à l'ensemble des Départements. La délégation pauvreté a transmis aux préfets de département toutes les modalités pratiques nécessaires à l'ouverture des négociations visant à la signature des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Une première délibération d'engagement doit être prise avant le 30 juin.

Un socle d'engagements portés par l'État et les départements et des actions à l'initiative des départements

La contractualisation porte sur **un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle**, adossé à des indicateurs de réalisation et de résultat :

- Accompagner les **sorties des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)** ;
- Améliorer **l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** ;
- Généraliser les démarches de **premier accueil social inconditionnel de proximité** et de **référént de parcours**.

Une partie, laissée à l'initiative des Départements, vise à financer des projets portés par les collectivités, à condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie pauvreté et que puisse être documenté leur impact sur les habitants du département.

Enfin, **des crédits sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :**

- La création ou le renforcement de **maraudes mixtes pour aller vers les familles à la rue**, associant les compétences logement/hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des Départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de terrain relevant de la **prévention spécialisée**.

Des référentiels élaborés avec les Départements

Des documents de référence ont été élaborés en lien étroit avec les Départements pour porter les ambitions de la stratégie pauvreté en conciliant une logique d'objectifs partagés et l'exigence de laisser une pleine liberté aux Départements sur les modalités de mise en oeuvre.



Accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance

Référentiel présenté officiellement le 14 février 2019

- **Les travaux ont été confiés à une jeune ancienne de l'aide sociale à l'enfance**, Fouzy Mathey, vice-présidente de l'Adepape 94 (association d'anciens de l'ASE), avec un groupe de travail composé pour moitié de jeunes encore accueillis à l'ASE ou récemment sortis de l'ASE. Il s'agit là d'une démarche inédite dans ce secteur.
- **Des Départements ont directement participé à ce groupe de travail** (notamment la Gironde, la Seine-Saint-Denis et le Calvados). Les Départements membres du Conseil national de la protection de l'enfance (Loire-Atlantique, Finistère, par exemple) ainsi que d'autres Départements particulièrement engagés dans la stratégie pauvreté ont été associés à ces travaux.
- Articulé autour de cinq parties, le référentiel précise les **objectifs et engagements** des Départements mais également ceux de l'État et des opérateurs publics sur les thématiques suivantes : **maintien du lien de référence, logement, ressources, insertion sociale et professionnelle et accès à la santé.**



Maraudes mixtes pour les familles à la rue

- **Objectif** : « aller vers » les mineurs installés sur la voie publique avec leurs parents (familles issues des bidonvilles, squats, habitat insalubre et en situation de mendicité) pour prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits des enfants, en favorisant l'**insertion** sociale et professionnelle, l'**éducation**, la **santé** et l'accès au **logement** et à l'hébergement de ces familles.
- **Les Départements ont été impliqués dans les travaux d'élaboration du référentiel** (Seine-Saint-Denis, Loire-Atlantique, Nord, Paris, Lyon) aux côtés des associations du secteurs et administrations concernées.



Premier accueil social inconditionnel de proximité

- Prolongeant des travaux conduits avec l'Assemblée des Départements de France et l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé en 2017, le référentiel portant sur le premier accueil social inconditionnel de proximité vise à assurer **un maillage territorial de proximité répondant aux besoins sociaux du territoire**. Il poursuit la volonté de **renforcer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux**.



Référents de parcours

- **Quatre Départements ont d'ores et déjà expérimenté le référent de parcours**, en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France : l'Ariège, le Pas-de-Calais, le Bas-Rhin et Paris. Ce professionnel, qui dispose d'une vision global des interventions sociales qu'il coordonne, assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des actions qui lui sont proposées. La stratégie prévoit son déploiement dans l'ensemble des Départements signataires.



Appui au processus d'orientation

Référentiel présenté officiellement le 19 février 2019

- Pilotés **par Frédéric Bierry**, Président de la commission solidarités et affaires sociales de l'Assemblée des Départements de France, ces travaux ont impliqué 46 départements. Ils ont été présentés le 19 février dernier. Deux référentiels seront directement intégrés aux conventions Etat-Département :
 - un **Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA**. Il repose sur 5 objectifs de résultats partagés entre l'État et les Départements. Il propose également des schémas-cibles d'organisation librement mis à disposition et inspirés des meilleures pratiques des Départements afin de les aider à réduire leurs délais d'orientation.
 - un document support intitulé **Proposer un « contrat vivant » intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif**. Ce document, qui pourra être librement repris par les Départements, vise à sécuriser un démarrage rapide de l'accompagnement en contractualisant systématiquement avec l'ensemble des allocataires RSA qui démarrent un accompagnement et un suivi de sa progression dans le parcours d'insertion.



Garantie d'activité

Référentiel présenté officiellement le 19 février 2019

- Egalement conduite par Frédéric Bierry, l'élaboration du cadre de référence de la Garantie d'activité vise à donner les outils aux Départements pour leur permettre d'accompagner 300 000 personnes par an à horizon 2022. La Garantie d'activité **veut favoriser le retour à l'activité pour toutes les personnes éloignées de l'emploi** et prévoit **une extension des modalités d'accompagnement socio-professionnel**, dans une logique « activité d'abord ». La Garantie d'activité est portée :
 - par Pôle emploi et les Départements, dans le cadre d'une montée en charge de l'accompagnement global prévue par un nouveau protocole national entre l'Association des Départements de France, le ministère du Travail et et Pôle Emploi ;
 - et par des structures, publiques ou privées, dans le cadre de la « **Garantie d'activité départementale** » ; le cadre de référence fournit tous les éléments aux Départements pour leur permettre de lancer des appels à projets ou des marchés publics, selon leur souhait, dès le début de l'année 2019.

Contacts presse :

**Délégation interministérielle à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté :**

Anne-Catherine FERRARI

anne-catherine.ferrari@sante.gouv.fr

01 40 56 63 65



@Delegpauvrete